



**Pour un développement équitable et ordonné
de l'acériculture au Québec.**

**Commentaires déposés dans le cadre de la consultation sur le
Plan directeur ministériel
pour le développement de l'acériculture en forêt publique**

21 juillet 2022

Table des matières

Qui sommes-nous ?	4
La mission du CIFQ	4
Nos défis	4
Avant-propos	6
Contexte	7
La documentation en support au Plan directeur	7
Les deux réalités du monde acéricole	8
L’horizon temporel du Plan directeur	9
Le nouveau Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles et la LADTF	10
Trois grands principes	11
Prendre le temps de bien faire les choses	11
Ne pas mettre en péril des emplois bien payés	12
Être équitable envers les acériculteurs et les transformateurs de bois	13
Harmonisation avec les stratégies existantes	16
Stratégie nationale de production de bois	16
Politiques de réduction des GES	19
L’importance économique de la transformation des feuillus durs	21
Retombées économiques	21
Un secteur en pleine croissance	22
Déficit d’approvisionnement	23
Les coûts d’approvisionnement et la compétitivité	24
Recommandations	25
Un plan directeur harmonisé	25
Un mécanisme révisé d’attribution des contingents	26
La mise en œuvre des stratégies régionales de production de bois	27

La définition des critères de sélection des PAP et des zones contiguës aux érablières sous permis actif en forêt publique 28

En conclusion 30

Qui sommes-nous ?

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) est l'association sectorielle du secteur forestier et de la transformation du bois reconnu par le gouvernement du Québec. Organisme à but non lucratif, il regroupe plus de 80 membres réguliers répartis dans différents secteurs d'activité de la transformation du bois. Le CIFQ compte également près de 160 membres associés, fournisseurs de divers biens et services aux membres réguliers.

Aux membres réguliers du CIFQ se joignent également d'autres industriels forestiers qui sont impliqués dans la récolte et la transformation d'érables et d'autres feuillus durs, pour présenter leurs commentaires dans le cadre de ce mémoire collectif. Sont donc représentées ici les compagnies suivantes (par ordre alphabétique), au même titre que des membres réguliers :

- Bégin & Bégin
- Cascades
- Champeau
- Commonwealth Plywood
- Domtar
- Forex
- Lauzon
- Spencer (Scierie Carrière)
- Sappi
- Tafisa
- Uniboard
- Vexco

La mission du CIFQ

Principal porte-parole de l'industrie forestière du Québec, le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux et fabricants de bois d'ingénierie. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie, la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et la sécurité du travail et la veille légale, économique, réglementaire et de développement des marchés. Ouvrant auprès des instances gouvernementales, des autres acteurs du secteur forestier et du grand public, il met en valeur la contribution de ses membres au développement socio-économique, à l'utilisation responsable des ressources naturelles, à l'aménagement durable des forêts, à la qualité écologique des produits.

Nos défis

Veiller à assurer un approvisionnement continu et prévisible aux usines de nos membres dans toutes les régions du Québec afin de maintenir :

- une offre soutenue de produits du bois, de papiers, cartons, panneaux, et de tous les produits de 2^e et 3^e transformations, en réponse à la demande croissante des marchés;
- l'apport social et économique du secteur forestier pour la société : une balance commerciale positive; des retombées fiscales aux gouvernements fédéral, provincial, municipaux; des emplois bien rémunérés; une industrie structurante avec ses effets directs, indirects et induits dans des communautés régionales;
- la présence, les parts de marché et surtout un libre marché pour nos membres dans le commerce avec les États-Unis.

Contribuer positivement à la lutte aux changements climatiques :

- en stockant à long terme du carbone dans le matériau bois, un produit renouvelable à plus faible empreinte que le béton et l'acier;
- en dynamisant le cycle forestier par le rajeunissement de la forêt, son aménagement durable et en améliorant sa productivité et son pouvoir de captation du carbone, au-delà de la contribution plus limitée des arbres et des forêts matures.

Valoriser le patrimoine forestier et l'aménager durablement :

- dans le respect des lois et règlements applicables et des normes de certifications forestières d'application volontaire;
- en obéissant à des pratiques qui protègent ou accroissent la biodiversité, en plus des efforts de conservation de l'État dans les secteurs soustraits à l'aménagement.

Avant-propos

D'entrée de jeu, le CIFQ et le regroupement d'industriels qu'il représente ont adopté une position collaborative au sein de la Table stratégique provinciale sur le développement de l'acériculture. Ils participent aux travaux de la Table avec le souci de protéger au mieux les droits d'approvisionnement forestiers détenus en terres publiques et de rechercher des voies de passage pour favoriser la poursuite et le développement des industries forestières et acéricoles, de manière cohérente et équilibrée, étant donné les défis de cohabitation de la production de bois d'œuvre et de sirop d'érable à partir d'une même bille, voire d'un même peuplement d'érables.

En tant que propriétaire, gestionnaire et fiduciaire du territoire public et de ses ressources, l'État doit agir dans l'intérêt de tous les Québécois, notamment en maximisant les revenus et les retombées issus de la valorisation des forêts publiques, et ce, sans porter ombrage à d'éventuels promoteurs acéricoles sur forêt privée.

Contexte

La documentation en support au Plan directeur

La Table stratégique provinciale sur le développement de l'acériculture, qui regroupe le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs MFFP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), ambitionnait de produire un Plan directeur bien étoffé. Plusieurs rencontres de coordination ont eu lieu entre l'automne 2021 et le printemps 2022, le groupe convenant finalement d'une table des matières comportant plusieurs éléments de portraits globaux et régionalisés, de vision de l'acériculture en forêt publique et d'enjeux liés à la conciliation des usages.

Malheureusement l'échéancier très serré de la présente consultation publique sur le Plan directeur n'aura pas permis au MFFP de compléter l'ensemble des portraits et analyses qui auraient été fort utiles pour bien alimenter la réflexion publique et éventuellement orienter le plan d'action qui deviendra l'outil de mise en œuvre du Plan directeur.

D'entrée de jeu, le CIFQ tient à faire remarquer que le Plan tel que soumis à la consultation publique demeure incomplet à plusieurs égards. Pour le bénéfice de l'ensemble des autres parties prenantes impliquées dans l'harmonisation des usages ainsi que pour la compréhension de la population québécoise, le CIFQ réitère qu'il aurait été souhaitable et pertinent de retrouver les éléments ci-dessous dans le Plan :

- Un portrait acéricole dont un portrait régional du potentiel d'entailles sur terres privées et du potentiel d'aménagement pour l'acériculture;
- Un portrait à jour pour les potentiels acéricoles à prioriser (PAP) sur terres publiques par région : superficies, localisation, cas spéciaux de « dentelles », etc.;
- Des portraits plus élaborés des besoins totaux et des besoins non comblés des industriels forestiers et une absence d'analyse de situation;
- Des informations quant aux retombées économiques pour l'État;
- Un énoncé général d'une « vision commune » partagée par le CIFQ et les PPAQ;
- Un énoncé sur le principe de résidualité par rapport à l'offre acéricole de la forêt privée;
- Des orientations et des objectifs relatifs au maintien et à l'accroissement de la possibilité en bois d'œuvre de feuillus durs en contrepartie d'éventuels changements de vocation des peuplements d'éraablières;
- Des orientations et des objectifs spécifiques pour un développement harmonieux et équilibré des deux types de production en forêt publique;
- Un état de situation sur les enjeux de compatibilité et de conciliation des usages avec les divers utilisateurs du territoire public.

Par ailleurs, il paraît essentiel de réaliser une analyse de l'impact et des répercussions qu'auraient les modalités d'implantation de l'acériculture à plus grande échelle en forêt publique sur l'ensemble de la structure industrielle en place dans chaque région, à commencer par celle de la valorisation du bois et de sa fibre, et sur le développement durable des communautés qui habitent ces territoires.

Le CIFQ est d'avis que la seule lecture du Plan directeur dans sa forme actuelle ne permet pas de présenter au large public invité à présenter ses commentaires tous les tenants et aboutissants du développement acéricole envisagé sur certaines portions du territoire public.

Les deux réalités du monde acéricole

Dans le processus de bonification du Plan proposé par le MFFP, il importe de garder en mémoire que Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) est l'appellation modifiée en 2018 de la Fédération des producteurs acéricole du Québec (FPAQ), affiliée à l'UPA depuis 1975. Bien que les PPAQ comptent plus de 13 300 membres producteurs depuis l'émission de contingents de 2021¹, tous les acériculteurs du Québec ne sont pas membres de cette organisation ni visés directement par le plan conjoint administré par l'office de mise en marché des produits de l'érable : un rôle assumé par la fédération, les PPAQ. En effet, ce plan conjoint, comme le stipule son article 3 : « *vise l'eau d'érable, le concentré d'eau d'érable et le sirop d'érable produits au Québec; il ne s'applique cependant pas au sirop d'érable produit dans l'érablière d'un producteur et vendu par ce producteur directement au consommateur.* »².

Il est important d'illustrer que le monde acéricole comporte deux réalités fort distinctes. D'abord, une réalité industrielle, celle des gros producteurs (ou qui aspirent à le devenir) de sirop en vrac, détenteurs de contingents leur assurant la mise en marché collective de leur production. Ensuite, une réalité plus culturelle et combien populaire, celle des acériculteurs artisanaux, qui vendent le sirop en petits contenants ou qui l'offrent à des proches et/ou qui tiennent une cabane à sucre et nous reçoivent à manger, dans la plus pure tradition québécoise et qui ne sont pas visés par le plan conjoint. Ces derniers pratiquent l'acériculture sur leur propriété et n'ambitionnent pas d'accroître leur production en terre publique. Rappelons à ce propos que le portrait technico-économique de l'acériculture 2019, publié en février 2022 par le Centre d'étude des coûts de production en agriculture, constate que : « *La population totale d'entreprises actives en production acéricole est constituée de l'ensemble des entreprises au Québec détenant un quota de production; en 2019, on dénombre 6 481 entreprises, pour une production de 47,2 millions d'entailles³ ».* Au cours de la même année, le rapport annuel des PPAQ indique que la fédération comptait 11 300 producteurs⁴.

Dans un communiqué du 15 avril 2021, les PPAQ saluent d'ailleurs la désignation du temps des sucres comme « patrimoine immatériel ». Selon le Conseil du patrimoine culturel du Québec :

« Les traditions du temps des sucres forment un ensemble de pratiques culturelles. [...] Au XXe siècle, la cabane à sucre abritant un évaporateur ainsi que les chaudières en aluminium accrochées

¹ https://ppaq.ca/app/uploads/2022/05/PPAQ_RA_Corpo_2021-2022_WEB-pages.pdf

² <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/m-35.1,%20r.%2019#:~:text=Le%20Plan%20conjoint%20vise%20,3%3B%20D%C3%A9cision%20189%2C%20a>

³ Base de données des PPAQ

<https://www.cecpa.qc.ca/?rub=2&typeProduction=20&typeRapport=&datePublication=2022#liste> p.5.

⁴ <https://ppaq.ca/fr/publications/rapport-annuel-2019/> , p.11

à des chalumeaux en tôle d'acier succèdent aux pratiques anciennes. Les acériculteurs courent les érables, selon l'expression consacrée pour désigner la collecte de l'eau dans des seaux, qui sont ensuite transvidés dans un réservoir tiré par un bœuf ou un cheval jusqu'à la cabane à sucre. Plus récemment, le système de tubulures reliant les érables à une pompe à vide facilite grandement le travail des acériculteurs qui exploitent des érablières de plusieurs milliers d'entailles. Toutefois, les pratiques traditionnelles se perpétuent dans les entreprises artisanales, qui sont de plus petite taille. [...] Les traditions du temps des sucres ont été désignées comme élément du patrimoine immatériel le 11 avril 2021 »⁵.

La production québécoise de sirop d'érable a deux visages et il est important de se le rappeler, particulièrement dans le contexte d'un Plan directeur qui appelle le développement de l'acériculture en terres publiques, pour des détenteurs de contingent au plan conjoint, une voie qui ne rejoint qu'une fraction des acteurs désireux de participer à l'essor de la filière et de leur propre entreprise, celle des détenteurs de parts de contingentement.

L'horizon temporel du Plan directeur

Une ambiguïté persiste quant à la portée temporelle du Plan directeur et des orientations stratégiques qui guideront la gestion de l'acériculture, sur ce qui devrait être compris par « court, moyen et long termes ». Bien que le Plan directeur n'en fasse pas mention, c'est un horizon de 60 ans de projection des besoins des PPAQ qui motive cette « protection » du potentiel acéricole sur terres publiques. Est-ce bien sur un tel horizon que le MFFP souhaite élaborer son plan ?

Pour le CIFQ, un tel horizon apparaît d'une part beaucoup trop long et incertain pour guider un plan de développement de l'acériculture. D'autre part, pour dicter les actions sylvicoles dans les érablières hors « PAP », particulièrement en regard de la dynamique de croissance des érablières jardinées par l'industrie forestière, le MFFP a fait la démonstration⁶ que le potentiel d'entaillage se reconstitue après 30 ans, au terme d'un prélèvement de 30 %.

⁵ <https://cpcq.gouv.qc.ca/patrimoine-culturel/designations/patrimoine-immateriel/traditions-du-temps-des-sucres/>

⁶ Fichier Excel fourni par M. Michel Letarte (MFFP, 2022) en comité technique : Évolution du nombre d'entailles dans les érablières après une récolte en jardinage.

Évolution du nombre d'entailles dans les érablières après une récolte en jardinage					
Nombre d'entailles					
Avant intervention	Moyenne avant intervention	10 ans après intervention	20 ans après intervention	30 ans après intervention	Secteurs ayant plus de 150 entailles/ha après 15 ans
150-170	159	121	138	151	16%
171-215	191	144	163	183	63%
215+	241	183	207	222	96%
Nombre de secteurs analysés : 140					
Normes d'entaillage : 2023					
% de la surface terrière récoltée : 32 %					
% moyen d'entailles récoltées : 33 %					
En moyenne, récupération approximative des entailles au rythme de 1%/année					
30 % de récolte = 30 ans de récupération					
15 % de récolte = 15 ans de récupération					

Il apparaît donc prématuré de chercher à réserver des affectations pour un usage acéricole à si long terme, à partir d'un portrait dendrométrique de 2022, de la dynamique forestière, des changements globaux et de critères actuels sujets à changement dans le temps.

Le nouveau Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles et la LADTF

Suivant la décision 12062 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles a été substantiellement modifié à l'automne 2021.

Assez curieusement, on assiste à une forme d'assujettissement de la gestion d'érablières de la forêt publique aux lois, règlements et modalités qui régissent habituellement des marchés agricoles et alimentaires, voire la protection du territoire agricole.

D'abord, il convient d'indiquer que l'activité d'aménagement forestier englobe la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, selon l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)⁷. Cette même loi encadre l'activité acéricole sur terres publiques en vertu de l'article 73 §2°, à l'effet qu'un permis d'intervention⁸ est nécessaire pour réaliser dans les forêts du domaine de l'État des activités telles que [...] la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Les articles 80 à 86 de la LADTF traitent plus spécifiquement d'enjeux relatifs à l'acériculture, comme les conditions d'émission d'un permis, sa durée, les conditions à respecter pour en obtenir le renouvellement et les droits et privilèges que se réserve

⁷ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-18.1>

⁸ Émis pour une période de 5 ans

le ministre en cas de manquement de la part du demandeur acéricole ou de non-exploitation, totale ou partielle, de la zone sous permis.

Ensuite, le Règlement sur les permis d'intervention vient décrire en son chapitre II les dispositions relatives au permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. L'article 14 § 4° précise ce que doit contenir la demande de permis présentée au ministre : « *dans le cas d'une demande liée à un contingent délivré par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, une preuve de l'offre de ce contingent ainsi que la quantité d'entailles correspondant à ce contingent* ».

Or, le Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles modifie l'ordre des preuves à présenter, en créant le concept d'une attestation de réservation comme préqualification à l'obtention d'un contingent, après quoi le permis d'exploitation du MFFP deviendra une formalité et un engagement de l'État.

Alors, à la lumière de cette récente révision du Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles, le CIFQ se questionne à savoir si les régisseurs appliquant la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LMM)⁹ ne semblent pas vouloir lui donner préséance sur la LADTF. Le CIFQ s'inquiète aussi de l'engagement qui accompagne tout le travail réalisé en amont, comme la désignation des PAP, par lesquels l'État se commet à court terme envers de nouvelles obligations à long terme... Ce nouveau cadre de fonctionnement requiert de nombreux arrimages des processus avec les lois et les règlements applicables sur les terres publiques, ce qui n'est pas sans entraîner des complications, tant dans la planification forestière que dans l'allocation de contingents acéricoles. De nouvelles modifications pourraient devenir nécessaires à brève échéance. Nous y revenons plus loin.

Trois grands principes

Selon le CIFQ, à ce stade-ci, trois grands principes devraient guider les travaux menant à l'élaboration du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique :

Prendre le temps de bien faire les choses

Les Québécois aiment le sirop d'érable autant qu'ils aiment les meubles, les planchers et les autres objets de bois franc qui agrémentent leur vie et nous croyons possible de répondre à ces deux besoins à condition de prendre le temps de bien faire les choses quant au partage de la forêt publique.

Il faut prendre le temps de bien mesurer l'impact de la mise en réserve de milliers d'hectares dans les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) 2023-2028, présentement en élaboration afin, entre autres, de respecter la Stratégie nationale de production de bois. À défaut

⁹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-35.1>

d'une planification longuement mûrie, la réduction des approvisionnements pourrait se traduire par des pertes d'emplois à temps plein et bien rémunérés dans les différentes régions.

Il importe d'étudier soigneusement quels territoires publics seront réservés à l'acériculture pour ne pas retirer des superficies ayant récemment fait l'objet de travaux d'aménagement pour produire des tiges de qualité destinées à l'industrie du bois d'apparence. En effet, certaines superficies réclamées par les acériculteurs ont été aménagées prioritairement pour répondre à des objectifs de production de bois d'œuvre. Il ne faut pas oublier que les érables entaillés n'ont plus la qualité requise pour répondre aux besoins des producteurs de sciage et de déroulage d'érable.

Il faudra par ailleurs compenser la réduction des approvisionnements en investissant adéquatement et de manière ciblée dans les travaux sylvicoles et l'aménagement pour s'assurer que les entreprises forestières aient accès à des aires de production capables de les alimenter pour répondre aux besoins en bois de qualité et que les chemins forestiers multi-usagers créés à cette fin répondent également aux besoins des autres utilisateurs.

Il importe de tenir compte des enjeux de compatibilité de l'acériculture avec les différents droits consentis aux usines et avec les autres usages/usagers du territoire¹⁰. À l'heure où les Québécois.es aspirent de plus en plus à un accès au territoire et à une utilisation de celui-ci à des fins récréatives, ces territoires doivent demeurer accessibles à la population. Toute action limitant cet accès sera perçue comme un retour en arrière, un retour aux barrières des concessions, une privatisation de la forêt publique.

Les travaux de la Table stratégique provinciale en acériculture, pilotés par le MFFP, ont été lancés dans le contexte d'urgence des émissions de contingents de 2021 (7 millions d'entaillés), suite à une décision des PPAQ, alors que le MFFP n'était pas prêt à répondre à la commande. On dispose aujourd'hui de plus de temps avant une prochaine émission de contingents (au plus tôt en juin 2023, s'il y a lieu), pour prendre le temps de bien faire les choses.

Ne pas mettre en péril des emplois bien payés

Le CIFQ considère important de remettre en perspective les emplois et les retombées générés par chacune des industries lorsque l'on demande au gouvernement de privilégier certains acteurs par rapport à d'autres.

L'acériculture demeure encore une activité saisonnière, très limitée dans le temps, où les activités de transformation sont limitées¹¹ si on la compare avec l'industrie forestière, structurante pour l'économie québécoise et durable quant à sa production. En effet, la valorisation de la fibre d'érable et des autres bois francs représente une activité économique qui a façonné le Québec et ses régions. Utilisé dans la construction de meubles, de moulures, de matériaux de construction comme les panneaux, de recouvrement de plancher, d'instruments de musique, d'articles de sports ou pour la fabrication de papiers de toutes sortes, l'érable est omniprésent dans la vie des

¹⁰ Voir art. 38 LADTF

¹¹ https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf: « 75% de la production québécoise est exportée, essentiellement sous forme de sirop ».

Québécois.es. Par son caractère distinctif, sa teinte blonde et sa dureté, l'érable se différencie des bois de chêne américains ou de merisier, de là sa grande demande à l'échelle nationale et internationale en bois d'apparence.

La présence de cette industrie de la valorisation est également importante pour la vitalité économique des régions, surtout quand on prend en compte le niveau de salaire versé aux travailleurs de ce secteur. Selon une évaluation par la firme spécialisée EcoTec Consultants, basée sur les valeurs publiées par Statistique Canada de l'année 2020, le salaire annuel moyen des employés des secteurs de la récolte et de la transformation des feuillus durs s'élevait à 60 527 \$ en 2020¹².

Les décisions qui seront prises par le MFFP devront tenir compte de l'impact d'une réduction brusque et non compensée de la possibilité forestière sur les emplois et sur les recettes fiscales des deux paliers de gouvernement, estimées à 603,6 millions \$¹³.

Rappelons que les volumes d'approvisionnement en bois rond montrent déjà un déficit par rapport à la capacité de production et aux permis d'usine détenus par l'industrie de la première transformation. Si les peuplements de meilleure qualité et les plus accessibles se voient en plus systématiquement réservés pour l'acériculture, nos entreprises verront leur compétitivité s'éroder, ce qui se traduira éventuellement par des pertes d'emplois.

Être équitable envers les acériculteurs et les transformateurs de bois

Au cours des années, le gouvernement a élaboré des règles dans l'attribution de droits dans la forêt publique. Ces mêmes règles devraient s'appliquer à toute industrie qui demande un droit exclusif. De plus, le gouvernement doit aussi se soucier d'être équitable envers les acériculteurs actuels et potentiels, qu'ils opèrent en terres publiques ou privées. La recherche d'équité doit aussi s'appliquer entre transformateurs de feuillus durs.

Équité interindustries

Le CIFQ est d'avis que le MFFP devrait prendre en compte la qualité des terrains réservés à l'acériculture, leur facilité d'accès et leur distance avec les usines : trois critères qui influencent les coûts d'exploitation des entreprises forestières. De même, l'emplacement des terres publiques octroyées aux acériculteurs ne devra pas créer des massifs forestiers enclavés, isolés ou privés d'accès, et ainsi contraindre les interventions forestières d'aménagement et de récolte.

En vertu du même principe d'équité, les acériculteurs doivent être soumis aux mêmes exigences que l'industrie forestière en ce qui concerne les chemins forestiers et autres normes d'aménagement forestier durable applicables en terres publiques.

¹² EcoTec, 2021 : Évaluation des retombées économiques de la récolte et la transformation des feuillus durs au Québec en 2020.

¹³ Ibidem

De plus, avant de soustraire à coups de dizaines de milliers d'hectares (ou centaines de km²) les superficies destinées à l'aménagement et la récolte de bois, il faudrait s'assurer que les acériculteurs ont maximisé la production de leurs installations existantes, comme l'ont fait les entreprises en transformation du bois pour leur rendement-matière. Des gains notables de rendement par entaille s'observent depuis les 10 à 15 dernières années, selon les statistiques acéricoles des PPAQ. Par exemple, une augmentation de 0,5 livre par entaille permettrait d'accroître la production québécoise actuelle de l'ordre de 25 millions de livres et, du même coup, d'améliorer la rentabilité des entreprises acéricoles et de réduire le recours potentiel à de nouveaux contingents s'exerçant à partir d'érablières en terres publiques.

Outre les gains de rendement acquis via de meilleures techniques d'entailage et d'extraction de la sève, il y a lieu d'étudier les possibilités d'aménagement forestier. Comme on pratique une sylviculture pour améliorer le rendement ligneux et la qualité des tiges à des fins de transformation du bois, l'aménagement acéricole devrait viser spécifiquement à produire plus d'entailles et plus de sirop d'érable : plantations d'érables (sélection d'arbres en fonction de leur taux élevé de sucre dans la sève, enrichissement (regarnissage) de plants d'érables sous couvert d'érablière, sylviculture favorisant l'érable rouge là où l'espèce est déjà présente, traitement de chaulage pour améliorer le pH et stimuler la croissance des érablières, donc le rendement acéricole, etc.

Dans l'équilibre recherché par l'État sur le partage des activités industrielles et acéricoles en terres publiques, l'analyse des retombées économiques revêt une grande importance : cette évaluation doit être conduite à partir de bases comparables et intégrer bien plus que la seule redevance payée pour l'utilisation de l'arbre.

Équité interentreprises en acériculture

Sur l'enjeu de la rente du sol, par souci d'équité avec la forêt privée, la valeur des redevances pour les permis acéricoles en forêt publique doit également refléter la juste valeur du marché de référence, en l'occurrence celui de la forêt privée. La juste valeur locative des érablières en forêt publique doit s'établir selon une approche de parité avec la forêt privée, de manière à éviter toute concurrence induite de demandes de contingents à partir de terres publiques, par rapport aux demandes faites par des propriétaires privés.

Il importe aussi de rappeler que la vision appuyant le Plan directeur du MFFP énonce que l'acériculture en forêt publique doit être **un complément** à celle réalisée en forêt privée, au même titre que l'attribution des garanties d'approvisionnement du bois en forêt publique est résiduelle par rapport aux autres sources d'approvisionnement, dont les volumes de bois des forêts privées. Le Plan directeur souligne que la superficie du territoire à potentiel acéricole en forêt privée totalise environ 690 000 hectares, pour un potentiel brut de quelque 142 millions d'entailles. Le développement de l'acériculture en terres publiques doit être équitable et respectueux envers les demandeurs de contingents acéricoles présents en territoire privé.

Le principe d'équité devrait également s'appliquer sans discrimination quant à la taille des entreprises acéricoles. En analysant de plus près et en recoupant certaines données publiées par les PPAQ, on remarque que les entreprises opérant en terres publiques détiennent généralement plus d'entailles (plus de contingents) et exploitent plus de superficies d'érablières.

Équité interentreprises en transformation du bois

Les impacts d'une offre régionale additionnelle de « potentiels acéricoles à prioriser » et la réduction correspondante du potentiel d'approvisionnement sur le secteur de la transformation industrielle du bois seront variables d'une région à l'autre, selon la structure industrielle en place, selon son déficit actuel d'approvisionnement, selon les possibilités découlant de la mise en œuvre (immédiate ou différée) des stratégies régionales de production de bois dans les prochains PAFIT. Le MFFP doit être sensible à la vaste diversité des options qui s'offriront à l'État pour orienter le développement de l'acériculture sur terres publiques.

Harmonisation avec les stratégies existantes

Stratégie nationale de production de bois

« L'exploitation acéricole en forêt publique doit par ailleurs s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois »¹⁴.

Le développement de l'acériculture en forêt publique aura nécessairement un impact sur les droits déjà consentis et sur divers autres usages du milieu forestier. Conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, loi qui gouverne toute action gouvernementale en matière forestière, le Plan directeur acéricole et son Plan d'action ne peuvent faire abstraction des enjeux de cohabitation, de partage des ressources publiques, des conséquences des activités les unes sur les autres. Ils doivent s'arrimer avec les stratégies existantes que le gouvernement a adoptées.

En décembre 2020, par l'entremise du MFFP, le Gouvernement du Québec lançait sa Stratégie nationale de production de bois (SNPB)¹⁵. Cette pièce maîtresse est complémentaire à la Stratégie d'aménagement durable des forêts (2015) et à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en vigueur depuis 2013, afin notamment d'intensifier la production de bois sur certaines portions du territoire, en contrepartie du retrait d'autres portions de territoire public à des fins plus spécifiques de conservation de la biodiversité, de protection, de récréation et d'autres usages excluant l'aménagement forestier.

La Stratégie nationale de production de bois a pour but d'aménager la forêt du Québec de manière responsable afin d'accroître la contribution de l'industrie des produits forestiers à l'économie du Québec et de ses régions tout en répondant aux besoins et aux valeurs de la population. Le document de la SNPB précise ce qui suit:

« Le Gouvernement du Québec « cultivera notre richesse collective à partir du bois en privilégiant une approche axée sur l'augmentation de la productivité des forêts aménagées tout en améliorant les caractéristiques de la matière ligneuse pour favoriser la récolte d'un plus grand volume de bois qui répond aux besoins de l'industrie forestière. Pour y arriver, il agira de manière à optimiser la récolte du bois disponible et à produire plus de bois qui offre les caractéristiques recherchées par l'industrie [...] Cette stratégie s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du plan de relance économique du Québec, et ce, en donnant une place prépondérante au secteur forestier pour contribuer à la relance du Québec et de ses régions. [...] Le Gouvernement du Québec s'engage à fournir les moyens nécessaires pour assurer la réussite de la Stratégie nationale de production de bois. Il fait de l'accès à du bois de qualité une de ses priorités ». (Nos soulignés).

« La Stratégie mise sur une approche d'aménagement forestier axée sur l'amélioration des caractéristiques des arbres (leur qualité) afin de mieux répondre aux besoins de l'industrie et des

¹⁴ Plan directeur, page 1

¹⁵ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/strategies/STR_production_bois_MFFP.pdf

marchés ainsi que sur l'augmentation de la quantité de bois disponible, récolté et transformé. La combinaison de ces deux éléments (qualité et quantité) définit la valeur du bois disponible pour la récolte ». (Nos soulignés)

« La vision de la Stratégie nationale sera concrétisée par l'entremise de stratégies régionales de production de bois afin de faire face aux défis et aux enjeux propres à chaque région. L'élaboration de ces stratégies permettra aux intervenants régionaux, notamment aux industriels forestiers, de s'impliquer activement de façon à ce que les investissements en forêt répondent aux besoins locaux en matière de production de bois. Les instances régionales du Ministère détermineront les objectifs régionaux de production de bois en considérant la structure industrielle régionale en place et potentielle. Ces objectifs agiront de manière à augmenter la quantité et la qualité du bois récolté et à concourir à l'atteinte des cibles stratégiques nationales ». (Nos soulignés)

Il ne faut pas oublier que les érables déjà entaillés n'ont plus la qualité requise. En effet, l'entaillage et la cicatrisation des entailles (par le phénomène de compartimentage) dégradent la bille de pied jusqu'à une hauteur d'environ trois mètres. Cette bille va présenter des trous, cicatrices et décolorations qui vont substantiellement déclasser la qualité du bois, rendu impropre au déroulage et au sciage, comme montré ci-dessous.



Planche (pièce de bois scié) provenant d'une bille de pied d'un érable ayant été entaillé à de multiples reprises.



Placage (pièce de bois déroulé) provenant d'une bille de pied d'un érable ayant été entaillé à de multiples reprises.

Ces classes de qualité (A et B) chez l'érable commandent en général les droits de coupe les plus élevés parmi toutes les essences de bois récoltées au Québec.¹⁶ Comme l'érable est largement utilisé pour des applications d'apparence et des produits à grande valeur ajoutée (ex : composants de pièces de pianos haut de gamme, queues de billard, meubles, etc.), cette partie de l'arbre ne sera pas acheminée aux usines de sciage et de déroulage.

Il convient ici de préciser qu'en l'absence d'une industrie de transformation utilisant la meilleure partie de l'arbre et assumant la majeure partie des coûts d'opérations forestières, d'autres industries seraient privées de l'approvisionnement des essences compagnes, des tiges ou parties de tiges d'érables de qualité inférieure, ainsi que des coproduits des usines de sciage et de déroulage.

À ce jour, force est de constater que les actions concrètes visant à maintenir sinon à augmenter le potentiel ligneux pour approvisionner les transformateurs de bois d'érables et d'autres feuillus durs n'ont pas encore été mises en place. La volonté du MFFP d'acquiescer aux demandes des PPAQ afin de développer l'acériculture en terres publiques doit nécessairement s'arrimer avec son engagement de mieux répondre aux besoins de l'industrie en matière de production de bois de qualité.

Dans le cadre de la présente consultation, **le CIFQ recommande la mise en œuvre de la stratégie de production de bois**, en s'appuyant sur l'intention formulée en conclusion du Plan directeur :

« Ainsi, l'expansion de l'acériculture se fera en s'assurant de maintenir des conditions favorables à l'exercice des droits des différents utilisateurs du territoire et en prenant en compte les différentes politiques et stratégies déjà en place »¹⁷.

¹⁶ https://bmmb.gouv.qc.ca/media/69272/2-taux_1juillet-30septembre2022.pdf

¹⁷ Plan directeur, page 22

Politiques de réduction des GES

« Près de 50 % du sirop est produit avec des évaporateurs chauffés à l'huile, dont les entreprises de plus grande taille se servent davantage ». ¹⁸

L'huile ou mazout constitue un produit pétrolier d'origine fossile émetteur de GES et fortement consommé en acériculture. Selon ce que rapportait La Presse en 2019¹⁹, « Les producteurs ont donc mandaté une firme privée pour évaluer les gaz à effet de serre émis par la production du sirop d'érable [...] L'étude ne sera pas rendue publique, mais selon La Terre de chez nous, le journal de l'UPA, les émissions totalisent 56 400 tonnes [...] La presque totalité de ces émissions provient des évaporateurs au mazout ». Un autre texte de l'agence QMI rapportait que « chaque livre de sirop d'érable génère 478 grammes de CO₂ ». ²⁰

Dans la section « Actualités » du 19 janvier 2021 de leur site internet, les PPAQ écrivent : « La réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) est un enjeu majeur pour la planète. Les PPAQ, préoccupés par cet enjeu et inspirés par les engagements du gouvernement québécois, ont, dès 2016, réalisé une étude sur les émissions de GES de leur industrie. Ils ont, par la suite, établi une cible de réduction de ces émissions de GES visant à diminuer l'intensité des émissions du secteur de 15 % d'ici 2023 et de 29 % d'ici 2030 ». ²¹

Du côté du gouvernement du Québec, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec guide les interventions du gouvernement et celles de ses partenaires dans leur effort collectif pour améliorer l'efficacité énergétique de la société québécoise et abaisser sa consommation de produits pétroliers.

« Pour contribuer à la transition énergétique, à la réduction des émissions de GES et à la lutte contre les changements climatiques, l'État se doit de donner l'exemple et d'aller au-delà des cibles qu'il a fixées pour l'ensemble du Québec ». ²²

Les cibles fixées à l'origine par la Politique énergétique du Québec à l'horizon 2030 comprennent notamment de réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés au Québec et d'augmenter de 50 % la production de bioénergies, dont l'utilisation de la biomasse forestière.

Le développement de l'acériculture, particulièrement celui qui se fera à partir d'érablières en terres publiques, doit s'inscrire dans le plan d'exemplarité de l'État et dans le discours des PPAQ

¹⁸ https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf

¹⁹ <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2019-04-12/dix-ans-pour-rendre-le-sirop-d-erable-plus-vert>

²⁰ <https://www.journaldemontreal.com/2019/03/31/lindustrie-du-sirop-derable-veut-etre-plus-ecologique-1#:~:text=Une%20C3%A9tude%20command%C3%A9e%20par%20les,qui%20parcourent%2020%20000%20kilom%C3%A8tres.>

²¹ https://ppaq.ca/fr/actualites/reduction_ges/

²² <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf>

afin de réduire les émissions de GES, d'autant plus que des solutions alternatives existent à partir de biocombustibles et d'autres énergies propres.

Une telle intention rejoint d'ailleurs un message du MAPAQ à la page 2 du Plan directeur : « ... *de mieux planifier et utiliser les sources d'énergie d'avenir et de réduire l'empreinte humaine dans le milieu naturel* ».

L'importance économique de la transformation des feuillus durs

Retombées économiques

Le Plan directeur ne peut faire abstraction d'une analyse rigoureuse des retombées économiques et fiscales des deux industries. En ce qui concerne le secteur de la récolte et de la transformation des feuillus durs, le bois d'érable en est une composante majeure sans laquelle une industrie du sciage ou du déroulage ne pourrait vraisemblablement pas opérer de manière rentable, privée de l'économie d'échelle basée sur un plus large volume de bois francs à traiter. Toute réduction de volume entraîne des conséquences négatives sur la santé financière des transformateurs, aux prises avec les mêmes frais fixes. Cette fragilisation des entreprises de première ligne se répercute inévitablement sur les coûts et volumes d'approvisionnement des autres acteurs de la grappe industrielle (panneaux, papiers, cartons, 2^e et 3^e transformations), tel que mentionné précédemment.

Les retombées économiques de la récolte et la transformation des feuillus durs au Québec ont été évaluées dans le cadre d'une étude produite par la firme ÉcoTec (2021), sur la base des données de l'année 2020. Le CIFQ en présente les principaux résultats ci-dessous, en y ajoutant quelques statistiques économiques sur l'acériculture :

- La récolte et la transformation des bois de feuillus durs généraient en 2020 près de 14 700 emplois (temps plein) directs et indirects (en plus de 3 200 emplois induits)²³, pendant que la production acéricole au Québec en 2020 occupait 3 848 années-personnes.²⁴
- La valeur ajoutée (le PIB de l'activité) de la récolte et la transformation du bois de feuillus durs atteignait près de 1,9 milliard \$²⁵, (2,24 milliards \$²⁶ au total, en incluant les retombées induites), alors qu'elle était estimée à 416 millions \$²⁷ pour l'acériculture.
- Le salaire moyen annuel dans le secteur des feuillus durs (sans égard aux avantages sociaux versés par l'employeur ni au fonds de retraite, le cas échéant) était estimé à 60 527 \$²⁸ en 2020, soit environ 30 \$/h, tandis que le salaire pondéré pour le secteur acéricole était de l'ordre de 23 \$/h, selon les hypothèses salariales et les heures par catégorie de travailleurs de l'étude du CECPA²⁹.

²³ ÉcoTec, 2021 : Évaluation des retombées économiques de la récolte et la transformation des feuillus durs au Québec en 2020.

²⁴ Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole au Québec. MAPAQ, 2021.

²⁵ ÉcoTec, 2021. *op. cit.*

²⁶ *Ibidem*

²⁷ MAPAQ, 2021, *op. cit.*

²⁸ ÉcoTec, 2021. *op. cit.*

²⁹ Étude technico-économique de secteur, Production acéricole au Québec. CECPA, Nov. 2021.

- Les recettes fiscales et parafiscales des emplois directs, indirects et induits aux deux paliers gouvernementaux, découlant de la récolte et de la transformation des bois de feuillus durs sont évaluées à un peu plus de 600 millions \$³⁰ par année. La comparaison devient plus difficile à faire avec le secteur acéricole puisque 77 % du temps-personne est imputé à l'exploitant et à sa famille, contre 23 %³¹ à des salariés proprement dits.

Constatant l'importance du secteur économique de la récolte et la transformation des bois de feuillus durs, le CIFQ est d'avis que l'État québécois doit non seulement s'assurer de l'harmonisation de l'acériculture en terres publiques avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois, mais il doit aussi veiller à ce que le bien public qu'il gère et pour lequel il consent des droits particuliers procure le maximum de bénéfices à l'ensemble de la collectivité, non à des groupes privilégiés d'entrepreneurs.

Un secteur en pleine croissance

La demande pour le bois d'érable croît rapidement comme peut en témoigner la vigueur des prix du bois de sciage d'érable (bois scié, brut, vert) depuis quelques années. Cette situation s'explique notamment par le nombre de constructions résidentielles à l'échelle nord-américaine.

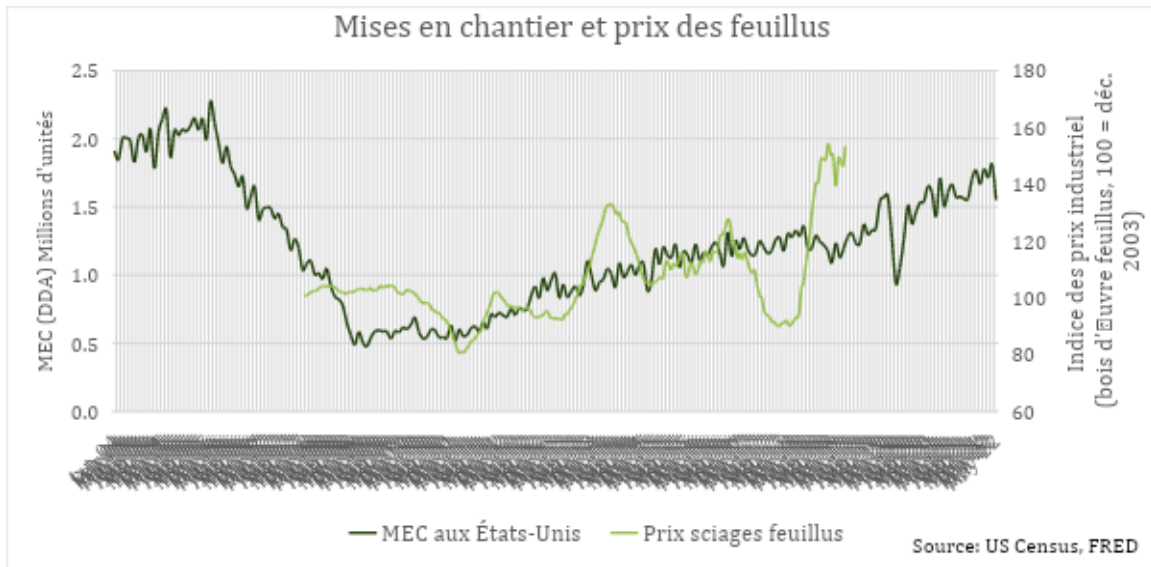
La demande pour les produits feuillus répond à une dynamique différente de celle des résineux. La demande pour les produits de charpente découle exclusivement de la mise en chantier de nouvelles résidences ou des projets de rénovation. Il s'agit d'une demande dite « dérivée ». Il en va tout autrement pour la demande des produits feuillus. Elle provient de l'exigence des consommateurs pour un plancher ou un meuble en bois franc. Il s'agit de produits d'apparence et de haut de gamme.

Par ailleurs, la demande pour les produits de feuillus dans les nouvelles constructions peut autant se manifester pendant les travaux que pendant les quelques mois/années suivantes.

Le graphique ci-dessous montre bien la corrélation entre l'augmentation des mises en chantier des dernières années et celle du prix des sciages feuillus.

³⁰ ÉcoTec, 2021. *op. cit.*

³¹ CECPA, Nov. 2021. *op. cit.*

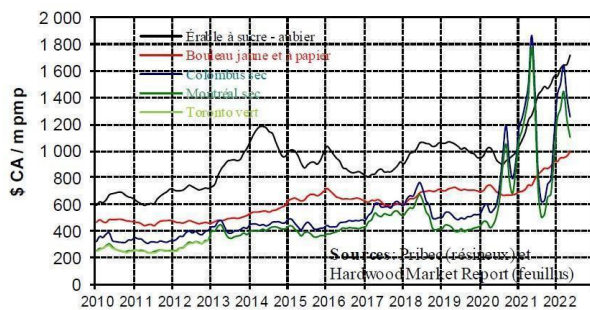


Cette situation s'observe aussi sur le territoire québécois (tableau et graphique suivants³²). L'augmentation de la demande découlant de la hausse des mises en chantier se répercute directement, depuis les deux dernières années, sur le prix des produits feuillus.

Bois de sciage (\$ CA / mppm)

	Résineux ¹		Feuillus ²	
	Columbus	Montréal	États-Unis Nord ⁶	
	sec	sec ⁵	Bouleau ³	Érable ⁴
2020	744	636	690	956
2021	1 111	1 006	796	1 329
2022	1 445	1 270	951	1 636
Janv - Mai 21	1 429	1 342	714	1 148
Janv - Mai 22	1 445	1 270	951	1 636
Mai 21	1 869	1 781	738	1 265
Mai 22	↓ 1 255	↓ 1 103	↑ 991	↑ 1 717

- 1 Prix composés livrés 3 Bouleau jaune et à papier, vert
 2 Prix pondérés à l'usine 4 Érable à sucre aubier, vert
 5 Toronto vert est remplacé par le Montréal sec (depuis janvier 2013)
 6 Prix composés selon les proportions de qualité sciage du Qc.



Déficit d'approvisionnement

Le CIFQ tient également à souligner que le secteur du sciage québécois subit déjà des déficits d'approvisionnement en matière de billes d'érable à sucre. Le tableau 6 du Plan directeur montre que les besoins non comblés en bois de sciage et déroulage de feuillus durs, pour les régions à potentiel acéricole, s'élèvent déjà à **362 800 m³/an**. Les scieurs québécois n'ont d'autres choix que d'importer cette matière première à partir des juridictions voisines ou de produire à des niveaux inférieurs à leur capacité de production.

³² https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Prix_20220607.pdf

Incidence, en 2021, les sources hors Québec et les échanges inter-usines comptaient pour plus de 50 % de la consommation des scieurs de feuillus durs.³³ Comparativement, 10 % de toute la consommation de bois de sciage de feuillus durs provenait des forêts privées (grandes et petites).

Les registres forestiers³⁴ illustrent par ailleurs qu'entre 2017 et 2021, le pourcentage d'utilisation des volumes autorisés aux permis des scieries de feuillus affiche un déclin et se retrouve maintenant sous la barre de 60 % :

6.3 Utilisation des volumes autorisés par permis Bois de sciage feuillus

Volume ('000 m ³)	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation	2 301	2 239	2 233	2 069	2 046
Permis	3 790	3 744	3 832	3 622	3 566
Pourcentage d'utilisation	61%	60%	58%	57%	57%

Les coûts d'approvisionnement et la compétitivité

Si les peuplements de meilleure qualité et les plus facilement accessibles se retrouvent majoritairement réservés pour l'acériculture, nos entreprises verront leur compétitivité s'éroder, ce qui se traduira inévitablement par des pertes d'emplois, des pertes de revenus fiscaux et parafiscaux pour l'État et une diminution de la valeur ajoutée (du PIB) dans l'économie québécoise.

Par conséquent, dans l'attribution des « PAP », le CIFQ est d'avis que la prise en compte de la qualité des peuplements, leur facilité d'accès et leur distance avec les usines de sciage et de valorisation de la fibre devront faire partie des critères décisionnels, puisque ces facteurs ont un impact majeur sur les coûts d'opération des industriels forestiers.

³³ <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/registres-forestiers.pdf>

³⁴ *Ibidem*

Recommandations

Un plan directeur harmonisé

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision de l'acériculture en forêt publique évacue tout le pan de valorisation déjà existant de la transformation du bois, en particulier celle du bois d'érable de qualités déroulage et sciage;

*« Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique, en expansion, et créatrice de richesses ».*³⁵

CONSIDÉRANT QUE le développement potentiel de la production acéricole en terres publiques est préjudiciable au maintien et au développement des secteurs industriels de la transformation du bois;

*« Les érablières que l'on trouve en forêt publique font l'objet de droits forestiers consentis à des usines de transformation du bois ou encore d'une gestion déléguée à des organismes, telles les municipalités. Le développement de l'acériculture en forêt publique aura pour conséquence d'augmenter les superficies destinées à la production acéricole et, donc, se fera en se superposant aux superficies déjà engagées dans la production ligneuse. Lorsque pratiquées sur une même superficie, la production acéricole et la production de bois d'œuvre destiné à l'industrie du sciage ont des incidences l'une sur l'autre. D'une part, les blessures causées par l'entaillage ont pour effet de réduire le volume de bois d'œuvre disponible. Pour les tiges d'érables, cette baisse est causée par la perte de la bille de pied. Par ailleurs, dans les érablières acéricoles, on doit recourir à des traitements sylvicoles adaptés afin de limiter la baisse du nombre d'entailles potentielles. Or, ce type de traitement engendre des prélèvements relativement faibles, ce qui rend difficile, voire impossible pour les industriels forestiers de rentabiliser les opérations de récolte. En ce qui a trait à l'industrie acéricole, les traitements sylvicoles traditionnels, en diminuant le nombre d'entailles potentielles, réduisent le rendement à l'hectare de livres de sirop produit. Ensuite, la synchronisation de la récolte de bois avec le changement de tubulure par l'acériculteur peut aussi représenter un obstacle. La combinaison de ces deux productions sur une même surface pourrait requérir des pratiques nouvelles dont la faisabilité ainsi que la rentabilité demeurent à démontrer ».*³⁶

CONSIDÉRANT QUE « le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est désireux de participer au développement de l'acériculture au Québec, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes et qui, entre autres, visent à assurer la cohabitation sur le domaine public des érablières [de l'acériculture] et de l'activité forestière. Le Ministère est aussi soucieux de tenir compte du développement socio-économique des régions dans ses politiques à l'égard de la forêt publique ».³⁷

³⁵ Plan directeur

³⁶ Ibidem

³⁷ Rapport Gagné, 2015

Recommandation 1 :

Concevoir un Plan directeur unifié de mise en valeur des érablières sur terres publiques intégrant minimalement les enjeux, intérêts et besoins des utilisateurs régionaux actuels (industries du bois, secteurs de la récréation, préoccupations autochtones, etc.) et des futurs utilisateurs (nouveaux détenteurs de permis de production acéricole).

Un mécanisme révisé d'attribution des contingents

Compte tenu du système de gestion de l'offre qui prévaut dans le secteur acéricole et compte tenu de la taille minimale mais importante nécessaire à un producteur pour rentabiliser ses opérations, l'obtention de contingents de production devient un prérequis, d'une part pour avoir accès à du financement (pour une majorité de projets en démarrage), et d'autre part pour garantir la vente de l'important volume de production (en vrac) via le canal de mise en marché des PPAQ.

De là, on comprend que la délivrance de permis d'intervention par l'État pour la culture et l'exploitation des érablières à des fins acéricoles en forêt publique se limitera à des projets desservis par un contingent des PPAQ. On comprend également que les contingents sont émis sur décision des PPAQ, suivant le nouveau règlement en place, tant pour des exploitations en forêt publique qu'en forêt privée. Ce contingent crée alors une obligation de location au propriétaire des terres publiques, l'État québécois, via le MFFP.

Conséquemment, toute nouvelle offre d'entailles sur forêt publique place l'État en concurrence avec l'offre de nombreux producteurs en forêt privée qui rêvent d'accéder eux aussi à des contingents de production, pour un démarrage ou pour un agrandissement.

Extraits tirés de la revue « Forêts de chez nous », PPAQ-FPFQ, Septembre 2021 :

« Lors du tirage au sort, Ghislain Lauzon souhaitait, depuis six ans déjà, obtenir du contingent. [...] « Je savais cependant combien pouvaient valoir les contingents de sirop un jour »

« Le contingent remporté permet à Simon Bellegarde d'exploiter 25 000 entailles sur les terres de la papetière Domtar. [...] On a gagné le quota ».

« J'héritais d'une érablière qui n'avait plus de contingent [...] Avec le tirage des PPAQ, je suis passée d'une dépense à une entreprise qui me permet aujourd'hui de vivre. [...] Avant d'obtenir son contingent, Chantal Houle se limitait à 600 entailles, un chiffre qui a par la suite grimpé à 5 000 et qui atteindra bientôt 7 000. Elle pourra en effet profiter d'une nouvelle parcelle d'érables prête à être exploitée que son grand-père avait plantée ».

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision de l'acériculture en forêt publique évoque une complémentarité avec la production en forêt privée, sans clairement accorder préséance à cette dernière (absence du principe de résidualité de l'offre depuis les terres publiques) :

« Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique, en expansion, et créatrice de richesses ». ³⁸

CONSIDÉRANT QUE la production sous contingent en forêt privée en 2021 comptait 40 millions d'entailles³⁹ et que le potentiel acéricole provincial brut en territoire privé est de près de 142 millions d'entailles⁴⁰, il reste actuellement un potentiel brut inexploité ou hors contingent de l'ordre de 100 millions d'entailles en forêt privée, un potentiel qui comblerait pratiquement la totalité des besoins pour répondre à la croissance projetée par les PPAQ en 2080;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles stipule à l'article 34 que « 5 % de l'augmentation globale accordée sont réservés à des projets de démarrage sur terres publiques », il découle par ailleurs de ce Règlement qu'il n'existe aucune balise supérieure pour tempérer les agrandissements sur terres publiques, ni de mesure pour privilégier les expansions de production en forêt privée.⁴¹

« Or, l'exercice des responsabilités du MFFP [assurer la cohabitation sur le domaine public des vocations de production de bois et de production de sève, et la prise en compte du développement socio-économique des régions] dans ses politiques à l'égard de la forêt publique se révèle difficile à concilier avec l'approche réglementaire de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec [aujourd'hui PPAQ], qui non seulement fixe le niveau de production du sirop d'érable, mais détermine également les bénéficiaires des contingents accordés et autres conditions. Par exemple, alors que le Ministère pourrait désirer favoriser, pour des raisons socio-économiques, le développement du démarrage de nouvelles érablières dans une région, cela peut s'avérer impossible parce que la Fédération a décidé d'accorder ses contingents à des producteurs déjà en exploitation dans cette région ou, en raison de ses politiques, de favoriser dans les faits des producteurs d'autres régions, pour lesquelles d'ailleurs il n'est aucunement consulté ». ⁴²

Recommandation 2 :

Mettre en place un mécanisme de sélection des nouvelles émissions de contingents priorisant les agrandissements et démarrages en terres privées (petites et grandes propriétés), en réponse aux demandes non comblées par ces promoteurs lors des précédents appels de projets.

La mise en œuvre des stratégies régionales de production de bois

Référant ici à l'argumentaire développé dans la section de ce mémoire intitulée « Harmonisation avec les stratégies existantes - Stratégie nationale de production de bois », le CIFQ réitère au gouvernement du Québec sa demande de mettre en place et de financer adéquatement les stratégies régionales de production de bois (en quantité et en qualité) via une intensification des travaux d'éducation de peuplements, pour soutenir les approvisionnements des détenteurs de droits forestiers sur les feuillus durs, notamment sur les bois de qualités sciage et déroulage, et

³⁸ Plan directeur

³⁹ Tableau 1, Plan directeur

⁴⁰ Figure 3, Plan directeur

⁴¹ Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles

⁴² Rapport Gagné, 2015

plus particulièrement dans le contexte où des superficies d'érablières sur terres publiques sont susceptibles d'être soustraites des garanties d'approvisionnement.

Doivent également faire partie de cette stratégie les investissements sylvicoles plus récents déjà consentis dans divers peuplements d'érablières, en vue de leur redonner une structure jardinée inéquienne, améliorant l'accroissement de la productivité et la qualité des tiges du peuplement, tout en permettant le prélèvement de tiges répondant aux besoins de l'industrie du sciage et du déroulage.

CONSIDÉRANT QUE dans le compte-rendu de la réunion du 2 février 2022 de la Table stratégique provinciale sur le développement de l'acériculture, le MFFP confirmait que les stratégies régionales de production de bois sont en élaboration dans les régions et seront intégrées dans les PAFIT 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE dans une communication écrite au PDG du CIFQ en date du 15 avril 2022, le ministre Dufour l'a assuré que les besoins régionaux actuels et futurs en volume et en qualité de bois sont pris en compte et que l'objectif demeure d'intégrer les stratégies régionales dans les PAFIT de la période 2023-2028;

Recommandation 3 :

Mettre en œuvre dès 2023 des stratégies de production de bois suffisamment pourvues financièrement et intégrant des cibles en volume et qualité de bois d'érable qui tiendront compte des besoins actuels des industriels en place et qui permettront de compenser des retraits potentiels de superficies dont la vocation sera modifiée pour des fins acéricoles. Une telle stratégie devra aussi veiller à protéger les investissements déjà consentis dans les érablières jardinées depuis 20 ans dans un objectif de production de bois d'œuvre.

La définition des critères de sélection des PAP et des zones contiguës aux érablières sous permis actif en forêt publique

À ce jour, le MFFP n'a pas encore arrêté ni partagé ce que devraient être les critères de sélection des massifs d'érablières dont le potentiel acéricole est à prioriser. De nombreux paramètres dendrométriques, biophysiques, écologiques, topographiques, géographiques, de superficie minimum, d'enclavement, de proximité d'infrastructures (routes, réseau électrique), d'historique sylvicole, de déficit par rapport aux besoins de la structure industrielle, d'offre régionale sur terres privées, d'usage multiressources, etc., sont à prendre en considération avant de procéder à un changement de vocation des érablières.

Les critères de sélection peuvent par ailleurs différer lorsqu'il est question d'ajouter des hectares à une érablière acéricole déjà implantée. Pour la même raison de changement de vocation à long terme, ce qu'on appelle « dentelle » au pourtour d'une érablière mérite aussi qu'on s'y attarde avec soin.

CONSIDÉRANT QUE les industriels forestiers détiennent actuellement des droits sur des volumes d'érables et d'autres feuillus durs, lesquels se transposent en droits d'approvisionnement sur des superficies circonscrites dans des plans d'aménagement du territoire forestier;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation affectera ultimement le niveau de la garantie d'approvisionnement et que la nature et la localisation de la source d'approvisionnement ont une grande importance dans le coût d'acquisition des volumes de bois et la compétitivité;

Recommandation 4 :

S'assurer de consulter des représentants des industries du bois et de l'acériculture et de tenir compte de leur expertise, expérience et commentaires en redéfinissant, en collégialité, les critères de sélection des érablières devant changer d'affectation de production.

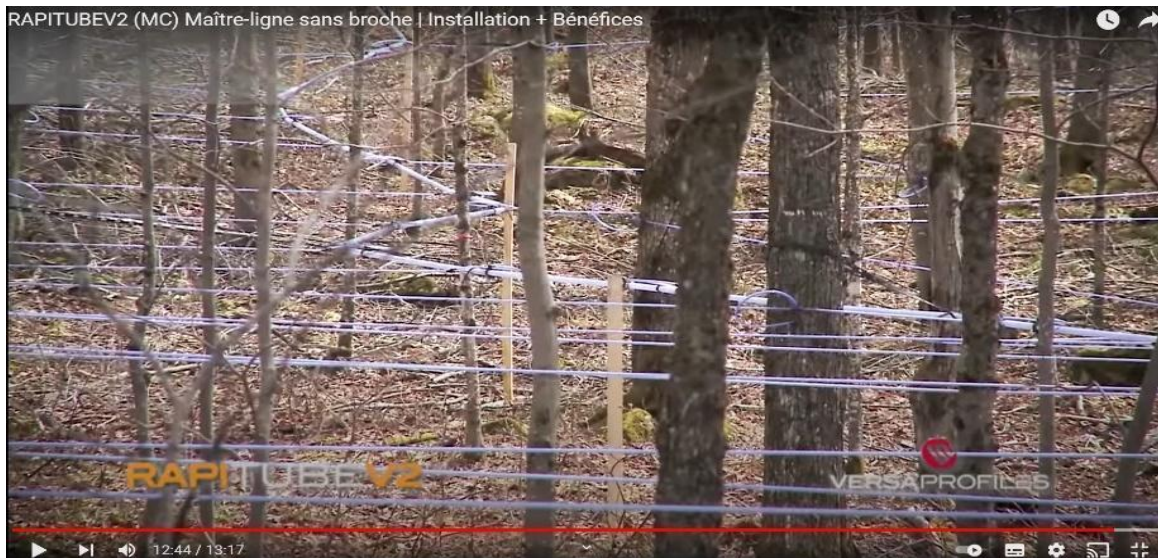
En conclusion

Les orientations stratégiques et les objectifs qui découleront du Plan directeur et qui feront l'objet du Plan d'action pour le développement de l'acériculture en forêt publique⁴³ méritent d'être combinés et coordonnés à la fois avec celles qui devraient guider le développement de l'acériculture en forêt privée et avec celles qui devraient soutenir, voire accroître les volumes et la qualité des bois d'érable en forêt publique.

La Stratégie de production de bois annoncée en décembre 2020 n'avait même pas encore fait l'objet de détermination de cibles régionales pour répondre aux besoins en bois des industriels que les PPAQ, inquiets des cibles de doublement des récoltes de bois en 2080, saisissaient l'occasion pour revendiquer une expansion tout aussi ambitieuse en forêt publique. Cette stratégie de dynamisation de l'aménagement, soutenue par un financement approprié de l'État, devra se concrétiser au moins aussi rapidement que seront soustraites des érablières pour des fins acéricoles.

Enfin, le CIFQ demande et recommande que des représentants des industriels du bois dans les diverses régions concernées par le développement de l'acériculture puissent s'impliquer dans la redéfinition des critères de sélection des érablières destinées à changer de vocation.

Les futures érablières acéricoles en forêt publique devront toujours demeurer accessibles à la population en général, même si des tubulures devaient être installées, sinon la location consentie par l'État pour un usage saisonnier et limité équivaldrait à une privatisation de cette portion de la forêt publique.



⁴³ pages 19 et 20 du Plan directeur